



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

MUSÉE   
DE L'ARMÉE  
INVALIDES

Conception et production de contenus multimédia  
(audio, animations, vidéo) pour le guide numérique de  
visite du musée de l'Armée

Marché n°2026MA0010A07S0000  
(n°court : 2026-10)

Règlement de la consultation (RC)

**Date et heure limite de remise des plis : 07/09/2026 à 11h00**

# **SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1 - Présentation du marché</b>	<b>3</b>
1.1 Objet du marché	3
1.2 Forme du marché	3
1.3 Durée du marché	3
1.4 Nomenclature du marché	3
<b>ARTICLE 2 - Caractéristiques de la consultation</b>	<b>3</b>
2.1 Pouvoir adjudicateur	3
2.2 Procédure de passation	3
2.3 Mode de communication	3
2.4 Langues	4
2.5 Délai de validité des offres	4
2.6 Groupement	4
2.7 Variantes	4
<b>ARTICLE 3 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)</b>	<b>4</b>
3.1 Contenu du DCE	4
3.2 Modalités de retrait du DCE	4
3.3 Modifications apportées au DCE	4
3.4 Demande de renseignements complémentaires sur le DCE	5
<b>ARTICLE 4 - Eléments attendus au titre du dossier de candidature et d'offre</b>	<b>5</b>
4.1 Documents constituant la candidature	5
4.2 Documents constituant l'offre du candidat	6
4.3 Documents nécessaires à la notification du marché	7
<b>ARTICLE 5 - Transmission des dossiers de candidature et d'offres</b>	<b>7</b>
5.1 Transmission par voie électronique	7
5.2 Signature électronique	8
<b>ARTICLE 6 - Examen des candidatures et jugement des offres</b>	<b>9</b>
6.1 Ouverture des plis	9
6.2 Examen des candidatures	9
6.3 Critères de jugement des offres	9
6.4 Demande de précisions	10
6.5 Négociations	10
<b>ARTICLE 7 - Communication des résultats</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8 - Prime</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 9 - Procédure de recours</b>	<b>10</b>

## **ARTICLE 1 - PRESENTATION DU MARCHÉ**

### **1.1 Objet du marché**

Le marché a pour objet la conception et la production de contenus multimédia (audio, animations, vidéo...) dans la perspective d'alimenter et d'enrichir les supports de l'offre numérique nomade de visite du musée de l'Armée.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) précise la description des prestations à effectuer ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

### **1.2 Forme du marché**

Le présent marché est un marché de services.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bon de commande sans montant minimum et pour un montant maximum de 130 000 € HT sur la durée totale du marché.

### **1.3 Durée du marché**

Le marché est d'une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois un an par tacite reconduction.

Tous les bons de commande notifiés avant la date d'échéance du marché font partie de ce dernier quelle que soit la durée d'exécution des prestations, celle-ci n'étant toutefois pas supérieure à trois mois.

### **1.4 Nomenclature du marché**

La nomenclature CPV du marché est la suivante : 92111260-2 Production de vidéos d'information.

## **ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est l'Établissement public du musée de l'Armée, 129 rue de Grenelle, 75700 PARIS SP 07. Le marché sera conclu avec cet établissement.

### **2.2 Procédure de passation**

La présente consultation est passée dans le cadre d'une procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1° du code de la commande publique.

### **2.3 Mode de communication**

Durant la consultation, le musée de l'Armée communiquera avec les candidats par la plateforme de dématérialisation PLACE (profil d'acheteur), dont l'accès est gratuit, disponible sur le site internet suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, le musée de l'Armée attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées en cours de consultation.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

En cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées par le musée de l'Armée.

## **2.4 Langues**

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

## **2.5 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent-cinquante (150) jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **2.6 Groupement**

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme de groupement d'opérateurs économiques. En cas de groupement, la forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint.

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

## **2.7 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

# **ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

## **3.1 Contenu du DCE**

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## **3.2 Modalités de retrait du DCE**

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement en se connectant sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Il est recommandé aux candidats de s'identifier au préalable par une inscription gratuite afin d'être informé d'une éventuelle modification du DCE (voir article 3.3 ci-dessous).

En cas de difficultés, le candidat peut contacter le service d'assistance en ligne de la plateforme.

## **3.3 Modifications apportées au DCE**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.4 Demande de renseignements complémentaires sur le DCE**

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires peuvent le faire uniquement via le registre des questions PLACE, **au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres.**

Toute demande sera considérée comme irrecevable dès lors qu'elle sera formulée verbalement ou réceptionnée après le délai ainsi fixé.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires pourront être adressées aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, pour autant qu'ils en auraient fait la demande en temps utiles.

Les réponses sont communiquées de façon anonyme, par le biais de la PLACE, à l'ensemble des candidats qui se seront identifiés sur la plateforme et ayant retiré le dossier de consultation.

## **ARTICLE 4 - ELEMENTS ATTENDUS AU TITRE DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE**

Si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. A cet effet, il doit être présenté dans l'offre du candidat les justificatifs adéquats certifiant qu'il est autorisé à signer l'ensemble des documents de l'offre.

### **4.1 Documents constituant la candidature**

#### Justificatifs relatifs à la situation juridique :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

A cette fin, le candidat peut avoir recours au formulaire DCI, au DUME, ou à un document libre.

- Un extrait du registre du commerce (Kbis) ou inscription SIREN ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

#### Justificatif des références professionnelles et de la capacité technique :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché, si nécessaire.

À cette fin, le candidat peut avoir recours au formulaire DC2, au DUME, ou à un document libre.

Les imprimés DC1 et DC2 du Ministère des finances et de l'économie sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Les candidats sont dispensés de fournir les documents s'ils peuvent être obtenus gratuitement en ligne, à condition qu'ils fournissent les informations nécessaires à leur consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-14 du code de la commande publique, le musée de l'Armée précise que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, à condition qu'ils précisent le numéro de la consultation en question.

#### Justificatifs en cas de candidature groupée

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant.

Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

Le mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché. Il est interdit aux candidats de soumissionner plusieurs fois pour un même marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du musée de l'Armée.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du contrat, que dans les conditions prévues à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

## **4.2 Documents constituant l'offre du candidat**

Les candidats devront remettre obligatoirement, les éléments suivants :

- 1) **L'acte d'engagement (AE)** intégralement complété et daté par le candidat ;
- 2) **Le bordereau des prix unitaires (BPU) ainsi que le détail quantitatif estimatif (DQE)**, intégralement complétés et datés par le candidat, au format Excel ou équivalent ;
- 3) **Un mémoire technique détaillé**, comprenant tous les éléments permettant d'apprécier l'offre du candidat au regard des sous-critères d'attribution de la valeur technique de l'offre indiqués à l'article 6.3 du règlement de la consultation ;
- 4) Un relevé d'identité bancaire (RIB) correspondant aux coordonnées bancaires indiquées dans l'acte d'engagement.

Il est rappelé que le mémoire technique est la base de l'analyse des offres. Le candidat devra donc fournir toutes les précisions et réponses nécessaires à l'analyse des offres selon les critères de jugement prévus au règlement de consultation.

### 4.3 Documents nécessaires à la notification du marché

Le candidat pourra également joindre les documents suivants :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription, sinon le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à l'occasion de l'exécution, ou de la non-exécution, des prestations qui constituent l'objet du marché ;
- Pour une entreprise établie à l'étranger : les pièces prévues à l'article D.8222-7 du Code du Travail français. Les documents et attestations énumérés à l'article D. 8222-7 sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.
- Une attestation sur l'honneur de non emploi de salariés étrangers entrant dans le cadre des articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail. Sinon, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
  - o Sa date d'embauche ;
  - o Sa nationalité ;
  - o Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

L'absence de ces pièces ne vaut pas rejet de la candidature. Cependant, le marché ne pourra pas être notifié à un candidat dont l'offre aurait été retenue, s'il ne produit pas dans un délai qui sera fixé par le Musée les certificats et attestations précitées.

## ARTICLE 5 - TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRES

### 5.1 Transmission par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.2131-13 du code de la commande publique, **la transmission des offres se fait exclusivement et obligatoirement par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> (PLACE).









Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques du site Internet de la PLACE. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Le pouvoir adjudicateur recommande aux candidats de recourir aux extensions suivantes pour les fichiers qui composent chaque dossier : .doc, .rtf, .odt, .ppt, .htm, .xls, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, .dgn. Les candidats recourant à un format autre devront mettre à la disposition de la personne publique les moyens de lire les documents en question. Aucun fichier comportant une double extension, comportant l'extension « .exe » ou comportant des macros, ne sera accepté.

Les réponses remises doivent contenir la totalité des pièces mentionnées à l'article 4 du présent règlement de la consultation. **L'attention du candidat est portée sur le fait de ne pas fournir un fichier unique regroupant**

l'ensemble des documents demandés mais bien des fichiers distincts par document.

Exemple :

-  1 - DC1
-  2 - Kbis
-  3 - DC2
-  4 - Acte d'engagement
-  5 - DPGF
-  6 - BPU-DQE
-  7 - Mémoire technique
-  8 - RIB

**Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du règlement de consultation.**

## 5.2 Signature électronique

Les opérateurs économiques peuvent signer électroniquement les pièces de leur dépôt en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Si la réponse à la consultation est présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il incombe au mandataire du groupement d'assurer la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le certificat de signature du candidat doit répondre aux prescriptions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Pour apposer sa signature, le candidat utilise l'outil de signature de son choix ; il peut s'il le souhaite utiliser l'outil de signature en ligne proposé par la PLACE en effectuant l'opération depuis le menu de la plateforme via Outil de signature / signer un document, il lui faudra ensuite mettre dans un zip les documents accompagnés de leurs jetons de signatures (fichier XML).

Dans tous les autres cas, le candidat fournit la procédure permettant la vérification de la validité de la signature utilisée. De plus, si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance, le candidat fournit obligatoirement l'adresse du site internet du référencement du prestataire dans le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat (liste de révocation, certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur...).

Il est rappelé que pour les candidats souhaitant signer électroniquement les documents :

- Une signature manuscrite scannée ne constitue pas une signature électronique. Ainsi, chacune des pièces engageant juridiquement les soumissionnaires doit être signées électroniquement et individuellement ;
- La signature électronique peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique qui permet le regroupement de documents à valider ou à signer et/ou la signature d'un même document par plusieurs signataires sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres ;
- La signature d'un fichier compressé (Zip) ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature de l'ensemble des documents qu'il contient. Ainsi tous les documents requérant une signature manuscrite dans le cadre d'un support papier doivent être signés électroniquement.

## ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### 6.1 Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

Conformément aux dispositions de l'article R2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par le Musée dans le délai fixé pour la remise des offres.

### 6.2 Examen des candidatures

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique le pouvoir adjudicateur procède à l'examen des candidatures et à l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sur la base des renseignements et documents constitutifs du dossier de candidature mentionnés à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation.

Les candidatures dont les capacités financières, professionnelles et techniques, en rapport avec l'objet et la complexité du besoin, sont manifestement insuffisantes pour exécuter les prestations du marché, seront éliminées.

Conformément à l'article L2141-7 du code de la commande publique, le musée de l'Armée exclura de la procédure de passation du marché public les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur.

En application des articles R2144-3 et R2144-4 du code de la commande publique, le musée de l'Armée peut limiter son analyse des candidatures, à celle du soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sans qu'il soit besoin d'examiner celles des autres candidats.

### 6.3 Critères de jugement des offres

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères ci-après énoncés et de leur pondération.

Critères de jugement des offres	Pondération
<b>Critère I : Valeur technique de l'offre</b> , analysée au regard des sous-critères suivants :	<b>60 points</b>
- sous-critère I.1 : Composition de l'équipe dédiée proposée, appréciée notamment au regard des qualifications, de l'expérience, des références et de son adéquation aux prestations du marché (au moins un chef de projet, un directeur artistique, un rédacteur senior et un réalisateur sonore) ;	15 points
- sous-critère I.2 : Description détaillée du process et de la méthodologie appliqués à la réalisation de la prestation. Le candidat doit indiquer un chef de projet qui sera notamment l'interlocuteur principal du projet ;	25 points
- sous-critère I.3 : Organisation et délais, appréciés sur la base d'une description détaillée des délais par étapes depuis la réception de la commande jusqu'à la livraison de la prestation ;	15 points
- sous-critère I.4 : Dispositions prises en matière de développement durable : recyclage des déchets informatiques (câblerie, etc), maîtrise des capacités de stockage, activation des dispositifs d'économie d'énergie, etc.	5 points

<b>Critère 2 : Prix</b> , analysé au regard du montant TTC indiqué dans le détail quantitatif estimatif (DQE)	<b>40 points</b>
---	------------------

La somme des notes obtenues par le candidat donne un total sur 100 points. L'offre qui bénéficiera de la note totale sur 100 points la plus élevée est retenue.

## 6.4 Demande de précisions

Des précisions pourront être demandées au candidat, en particulier lorsque l'offre n'apparaît pas suffisamment claire et doit être précisée, ou s'il apparaît une discordance entre le montant de l'offre et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant.

Les précisions apportées par les candidats feront l'objet d'un document annexe qui sera annexé aux documents du marché en cas d'attribution.

## 6.5 Négociations

L'Établissement public du musée de l'Armée peut décider d'engager des négociations avec les candidats. Toutefois, l'Établissement public du musée de l'Armée se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales des candidats sans négociation.

Si l'Établissement public du musée de l'Armée décide d'engager des négociations, au minimum les 2 candidats les mieux classés seront invités à participer aux négociations, sous réserve qu'ils aient obtenu une note de 50 points sur 100.

L'Établissement public contactera alors via la PLACE ou par courriel le ou les candidat(s) pour leur proposer, soit une négociation écrite dématérialisée, soit une date et une heure de rendez-vous. Les candidats sont invités à indiquer dans leur offre le nom et les coordonnées de la personne que le musée de l'Armée pourra contacter pour les négociations.

## ARTICLE 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation via la PLACE, conformément à l'article L2181-I ainsi qu'aux articles R2181-1 à R2181-4 du code de la commande publique.

## ARTICLE 8 - PRIME

Il est précisé qu'aucune prime ne sera versée aux candidats au titre de la présente consultation.

## ARTICLE 9 - PROCEDURE DE RECOURS

### Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) - Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

### Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffé du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) - Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46